

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Verband Schweizerischer Privatschulen
<b>Band:</b>	66 (1993)
<b>Heft:</b>	[6]
<b>Artikel:</b>	Formation des assistantes de médecin
<b>Autor:</b>	Arnold, L. / Gutknecht, B.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-852227">https://doi.org/10.5169/seals-852227</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Formation des assistantes de médecin

*L. Arnold et B. Gutknecht  
(traduction: E. Affolter)*

---

### Hier et aujourd'hui

---

Il y a plus de 50 ans que le métier d'assistante médicale se profile vers le concept actuel. Les écoles privées, en collaboration avec les médecins offrent des cours pour assistantes médicales. En 1967, les associations professionnelles adressent à l'OFIAMT et à la Croix-Rouge Suisse une demande afin d'obtenir la reconnaissance de leur formation; l'OFIAMT, pour des raisons juridiques et la Croix-Rouge Suisse se jugeant incompétente ont refusé cette requête.

En 1968 commence une collaboration étroite avec la FMH qui reconnaît les écoles privées comme partenaires. La FMH réglemente et surveille la formation. La CDS (Conférences des Directeurs cantonaux des affaires de la Santé) refuse en 1982 aussi bien un apprentissage officiel FMH qu'une reprise de la formation par la Croix-Rouge Suisse, en 1986. Le métier d'assistante médicale a été attribué aux professions dépendantes de la loi sur la formation professionnelle seule-

ment dans un deuxième temps, suite à la répartition des tâches entre cantons et Etat.

La formation des assistantes médicales est aujourd'hui une organisation suisse. Dans trente écoles d'assistantes médicales reconnues par la FMH (voir liste), près de mille assistantes médicales sont formées annuellement selon les directives des médecins suisses (voir directives pour la formation des assistantes médicales DFMS).

Aujourd'hui deux voies conduisent à la formation d'assistante médicale DFMS. La première, choisie par 90% des élèves est nommée voie A; elle comprend un an et demi de cours à l'école suivi d'un an de stage pratique obligatoire dans un cabinet médical. L'autre voie de formation est appelée voie B, soit trois ans d'apprentissage auprès d'un médecin avec un enseignement professionnel hebdomadaire dans les écoles d'assistantes médicales. Pour cette voie de formation-là, 200 places d'apprentissage environ sont mises à disposition pour l'ensemble de la Suisse.

Les frais de formation pour le type de voie A s'élèvent, avec quelques différences régionales, entre Fr. 15 000.– et Fr. 20 000.–. Quant à l'apprentissage, les écolages se montent à env. Fr. 14 000.–. En principe, les frais scolaires sont à la charge des élèves. Malgré tout, il est possible d'obtenir des subventions ou bourses scolaires. (A noter que le canton de Zoug prend intégralement en charge les écolages ainsi que le canton du Jura qui couvre presque entièrement l'écolage.)

Les écoles d'assistantes médicales reconnues sont regroupées en une Association Suisse, la SVAA. La SVAA relève de la Fédération Suisse de l'Enseignement Privé (FSEP). Les écoles d'assistantes médicales s'appuient sur des structures très élaborées et performantes. Celles-ci garantissent une étroite collaboration avec les institutions et les groupes de travail concernés, c'est-à-dire la FMH et les associations d'assistantes médicales (voir l'organigramme).

Un organe de surveillance composé de médecins, de délégués et de conseillers pour l'enseignement sont mandatés par la FMH afin de protéger les intérêts des assistantes médicales

et de veiller au bon fonctionnement de la formation assurée par les écoles. De même une commission centrale d'examen (ZPK), une commission pour les objectifs pédagogiques (LZK) et de formation permanente travaillent dans la même optique.

Une centrale SVAA des manuels scolaires se charge de la production, de l'entreposage et des livraisons aux différentes écoles.

Une surveillance étroite de l'enseignement dispensé est effectuée d'une part par le Conseil de Surveillance de la FMH (AR) et d'autre part par la Commission d'Examen (ZPK) qui effectue des contrôles réguliers lors de chaque session d'examen.

---

### **Plan historique de la formation d'assistante médicale**

---

1935	Fondation de la première école d'assistantes médicales suisse à Zurich en collaboration avec l'Association cantonale zurichoise des médecins.
1945	Reconnaissance de la première école d'assistantes médicales par l'Association des médecins zurichoises.
1968	Reconnaissance des écoles d'assistantes médicales suisses par la Fédération des Médecins Suisses FMH.
1970	Fondation de la Société suisse des écoles d'assistantes médicales reconnues.
1988	Mise sur pieds du nouveau règlement de formation «Directives pour la formation des assistantes médicales DFMS» par la FMH, la SVAA et la SVA.
1989	Mise en fonction du règlement.

---